

REGLEMENTATION CORONAVIRUS	REGLEMENTATION AUTRES PATHOLOGIES
RDV non programmés	RDV programmés
Patients inconnus du médecin	RDV non programmés
Le décret n°2020-227 du 9 mars 2020 prévoit, à titre transitoire et exceptionnel jusqu'au 30 avril 2020, que pour les personnes infectées par le Covid-19 ou pour lesquelles une suspicion existe, si le médecin traitant du patient ne propose pas de téléconsultation ou n'est pas disponible, la prise en charge de la téléconsultation est possible. Et cela même si le médecin ne connaît pas le patient concerné.	à la convention Patient vu par le médecin dans les 12 mois qui Des exceptions urgences , médecin non disponible du médecin traitant eu égard à l'état de santé du patient qui nécessite une prise en charge médicale urgente (hors urgence vitale) précèdent avenant 6 à la convention médicale
Visio	visio
Télé consultant doit s'inscrire prioritairement dans le cadre des organisations territoriales coordonnées lorsqu'elles existent. Pour toute autre téléconsultation ne concernant pas une suspicion ou une infection au Covid-19, les règles habituelles continuent de s'appliquer.	Télé consultant dans le territoire appartenant à une organisation territoriale
Patient peut être accompagné ou pas par PS	Patient peut être accompagné ou pas par PS
Information , consentement patient orales	Information , consentement patient orales, décision partagée
Plateformes Visio gratuité	Plateformes Visio payantes
CR dans le dossier patient	CR dans le dossier patient
Ordonnance via MSS ou dépôt de l'ordonnance sur plateforme sécurisée	Ordonnance via MSS ou dépôt de l'ordonnance sur plateforme sécurisée
Organisation à la demande	Plage dédiées et organisation à la demande